



**Proposition d'attribution de subventions et
d'approbation de projets de conventions dans
le domaine de la transmission artistique**

Rapport n° CP/2017/043

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider :

- d'attribuer des subventions du Département aux établissements d'enseignements artistiques communaux et associatifs pour l'année 2017,
- d'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure avec l'association Alsace Cinémas et le Département du Haut-Rhin ainsi que d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure avec la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA), l'association Mission Voix Alsace (MVA), le TJP, l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA), l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA).

Le Département a pour compétence la planification de l'offre d'enseignement artistique dont les orientations sont précisées dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA). Les deux principaux objectifs du SDDEA sont l'amélioration de la qualité de l'enseignement et son accès au plus grand nombre. A ce titre, le Département apporte son soutien à des établissements d'enseignement artistique, à des structures ressources ainsi qu'à la réalisation de diverses actions et manifestations contribuant à l'éducation artistique, aux pratiques amateurs et à la médiation culturelle.

1. Proposition de participation financière aux frais d'enseignement des établissements d'enseignements artistiques communaux et associatifs pour l'année 2017

Le Département soutient les établissements d'enseignement artistique du réseau de l'Association Départemental d'Information et d'Action Musicale et chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67).

Créée en 1993, l'ADIAM 67 regroupe un réseau de 86 établissements répartis sur tout le territoire bas-rhinois qui bénéficie d'une participation départementale aux frais d'enseignement.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 15 décembre 2016, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions aux 86 établissements du réseau de l'ADIAM 67 pour un montant total de 740 748 € ventilé comme suit :

- établissements communaux : les crédits proposés au vote s'élèvent à 452 806 € ;
- établissements associatifs : les crédits proposés au vote s'élèvent à 287 942 €.

Le détail de cette ventilation proposée est présenté en annexe au présent rapport.

2. Alsace Cinémas

L'association Alsace Cinémas a été créée en 1999 et regroupe 32 cinémas alsaciens indépendants soit 145 écrans, 20 400 fauteuils et plus de 2 millions d'entrées annuelles. L'objectif de l'association est de concourir au développement du cinéma au niveau local et régional en partenariat avec l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), les collectivités et les acteurs audiovisuels. L'association a développé son expérience et ses compétences dans le domaine de la sensibilisation à l'image. Elle a d'ailleurs obtenu au 1er janvier 2016 le label de Pôle Régional d'Education Artistique et de Formation au Cinéma et à l'Audiovisuel. Elle coordonne en Alsace les dispositifs Lycéens et Apprentis au cinéma ainsi que l'opération « Collège au cinéma ».

Collège au cinéma est un dispositif national de sensibilisation à l'image qui vise à rendre critique le regard des collégiens. Dans le cadre de ce dispositif, les collégiens assistent à la projection de trois films en salle de cinéma (un film français, un film étranger et un film antérieur à 1980). Chaque séance est précédée d'un travail pédagogique conduit par des enseignants volontaires qui suivent une formation spécifique sur chacun des trois films de la programmation. Les projections se font obligatoirement en salle de cinéma dans des conditions professionnelles, aussi ce dispositif apporte un financement important aux cinémas partenaires.

La participation financière du Département est destinée à la prise en charge des billets d'entrées des élèves inscrits au dispositif. Pour l'année scolaire 2016 - 2017, près de 6 000 collégiens bas-rhinois sont concernés et l'association Alsace Cinémas a bénéficié d'une subvention départementale de 46 000 € (Commission Permanente du 3 octobre 2016).

Afin d'harmoniser le dispositif à l'échelle des deux Départements alsaciens, un projet de convention de partenariat a été élaboré pour la période 2017 - 2020.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 15 décembre 2016, il est proposé à la Commission Permanente de décider de conclure une convention de partenariat, pour la période 2017 - 2020, entre le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et Alsace Cinémas pour un montant annuel de l'aide du Département de 46 000 €. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

3. Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) et Mission Voix Alsace (MVA)

Les deux associations participent au développement et à la valorisation des pratiques vocales et instrumentales sous toutes leurs formes (harmonies, chorales, fanfares, ...). Elles jouent un rôle de conseil, d'information et de formation des musiciens amateurs ou professionnels, des encadrants des pratiques amateurs et accompagnent la mise en œuvre de projets innovants.

Un contrat d'objectifs pour la période 2015 - 2017 a été conclu entre le Département, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, l'Etat (DRAC) et les associations FSMA et MVA. Les partenaires publics se sont accordés sur une convention unique qui stipule que les deux structures créeront une plateforme susceptible d'accueillir des projets et des actions conçus et mis en œuvre de façon commune. Ce rapprochement se concrétisera par une fusion des deux associations en 2018. L'ADIAM 67 est un partenaire important des deux associations avec qui elle partage ses locaux à Strasbourg.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 15 décembre 2016, il est proposé à la Commission Permanente de décider de conclure, pour l'année 2017, une convention financière avec chaque association pour l'attribution de la subvention d'un montant de 28 800 € pour la FSMA et de 49 920 € pour MVA. Les projets de conventions financières sont annexés au présent rapport.

4. TJP

Le TJP, anciennement connu sous le nom de Théâtre Jeune Public mais qui n'a plus cette spécificité tout en gardant l'usage de son acronyme, a été créé en 1974. Le TJP est un Centre Dramatique National (label de l'Etat) constitué de trois scènes basées à Strasbourg. Une convention d'objectifs a été conclue pour la période 2016-2018 entre le Département, le TJP, la Région Grand Est, la Ville de Strasbourg et l'Etat.

Les activités du TJP sont en cohérence avec les objectifs du Département du Bas-Rhin pour proposer des actions culturelles diversifiées et de proximité, au plus près des acteurs comme des Bas-Rhinois, avec une attention particulière portée aux publics relevant des compétences départementales, notamment les plus fragiles d'entre eux.

En partenariat avec la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin, le TJP propose, depuis 2008, des actions de médiation et des spectacles diffusés dans le réseau des médiathèques et bibliothèques. Afin de favoriser leur ancrage territorial, ces actions se situent dans le cadre de résidences d'une durée de deux ans. Cette collaboration avec le Département s'inscrit dans la volonté de co-construction de projets culturels sur les territoires et permettent de toucher des publics éloignés de l'offre culturelle. Au fil des années, plusieurs territoires ont bénéficié de ces actions. Pour l'année 2017, la Commission Territoriale Sud a décidé d'accueillir le TJP sur les territoires d'Erstein, Benfeld et Rhinau qui n'avaient pas encore bénéficié de cette intervention.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 15 décembre 2016, il est proposé à la Commission Permanente de décider de conclure, pour l'année 2017, une convention financière avec le TJP pour l'attribution de la subvention 2017 d'un montant de 55 000 € décidée lors du vote du budget le 8 décembre 2016. Le projet de convention financière est annexé au présent rapport.

5. Agence Culturelle d'Alsace

L'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) est une des plus anciennes agences culturelles territoriales en France. Elle a fêté ses 40 ans en 2016. L'Agence Culturelle d'Alsace participe au développement d'un environnement général favorable aux pratiques artistiques et culturelles. En partenariat avec la Région, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et avec le soutien de l'Etat, l'ACA agit dans un objectif global de structuration, de qualification et d'aménagement de l'action culturelle pour les arts de la scène, le cinéma, l'audiovisuel, l'image animée et les arts plastiques contemporains.

Une convention de partenariat, a été conclue, pour la période 2015-2017, entre l'association, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et la Région.

Le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin ont choisi de soutenir en priorité les actions tendant à :

- Renforcer l'irrigation, la dynamique et la cohésion territoriales avec notamment l'accompagnement de projets culturels de territoire, l'appui aux coopérations territoriales et transfrontalières, le prêt de matériel scénique pour l'organisation de manifestations culturelles ;
- Appuyer la création artistique dans les domaines du spectacle vivant, au travers de dispositifs d'accompagnement des filières et de structuration des projets artistiques, émanant notamment de publics précaires (Espace Scènes d'Alsace, tutorat, qualification des professionnels et des pratiques théâtrales en amateur...) ;
- Favoriser le développement des publics et le lien social en encourageant les actions de médiation menées par les artistes et les équipements culturels, en lien avec les acteurs sociaux, autour de la création et de la diffusion ;
- Conforter et développer la fonction "ressource-expertise-conseil" dans les missions que l'agence développe, avec une dimension d'accompagnement des politiques publiques et de prospective.

L'action de l'ACA en lien avec ces orientations a porté sur :

- l'organisation des Régionales pour lesquelles elle sélectionne des projets de compagnies alsaciennes (diffusion de spectacles en Alsace),
- l'accueil en résidence de compagnies alsaciennes à l'Espace Scènes d'Alsace,
- la formation des professionnels œuvrant dans le domaine culturel,
- l'organisation de séminaires et la réalisation d'études en partenariat avec l'Observatoire des Politiques Culturelles (la danse en Alsace, la politique culturelle à l'échelle du Rhin Supérieur, l'intercommunalité culturelle en Alsace);
- l'organisation de rencontres qui favorisent la concertation des collectivités et des différents acteurs culturels (réseau des directeurs des affaires culturelles, réunions à thèmes pour des acteurs culturels);
- l'accompagnement de compagnies et artistes, de diffuseurs et collectivités locales dans le cadre notamment des démarches de projets culturels pour les territoires de l'Alsace Bossue, La Petite Pierre, Niederbronn/Reichshoffen et la Plaine du Rhin.

Le prêt de matériel scénique a bénéficié à l'organisation de plus de 700 manifestations culturelles dans le Bas-Rhin.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 15 décembre 2016, il est proposé à la Commission Permanente de décider de conclure une convention financière pour l'année 2017 avec l'ACA pour l'attribution de la subvention 2017 d'un montant de 240 000 € décidée lors du vote du budget le 8 décembre 2016. Le projet de convention financière est annexé au présent rapport.

6. Office pour la Langue et la Culture en Alsace

En séance plénière du 2 mars 2015, le Conseil Départemental a approuvé un projet de convention cadre portant sur la politique régionale plurilingue pour la période 2015-2030. Cette convention multipartite (Education Nationale, Région et les deux Départements alsaciens) reprend les conclusions des Assises du bilinguisme et consacre notamment une large place à l'enseignement de la langue régionale d'Alsace dans le cadre scolaire.

La convention cadre 2015-2030 a permis de fixer une stratégie et des objectifs à long terme de la politique régionale bilingue. Une convention d'application a été conclue avec l'OLCA pour la période 2015-2018 portant sur trois axes:

a. L'animation des territoires

L'OLCA animera en priorité les territoires qui ont une démarche volontariste en faveur du bilinguisme (ouverture de pôles bilingues ou pôles bilingues dont les effectifs sont fragiles ou en baisse). L'objectif est de déployer une action langue et culture régionales globale sur le territoire en question, en appui des acteurs locaux. Les actions de l'OLCA ont ainsi pour objectifs : l'accompagnement des communes et des intercommunalités ainsi que leurs établissements pour le développement d'un projet en faveur du bilinguisme dans les politiques petite enfance et enfance, la sensibilisation et l'accompagnement des personnels, bénévoles et intervenants en crèches, centres de loisirs municipaux, centres socio-culturels, médiathèques, lieux d'accueil parents-enfants, relais d'assistantes maternelles, réseaux d'appui à la parentalité, associations de parents d'élèves. Les messages à transmettre mettront en avant les atouts du bilinguisme précoce et la nécessité de mobiliser les ressources familiales. L'OLCA mettra également en place des ateliers de formation et apportera des outils pédagogiques.

b. La culture

L'action de l'OLCA visera à susciter et à promouvoir la création de manifestations et de produits culturels innovants intégrant la langue régionale, par le biais d'initiatives comme par exemple :

- la tournée jeune public dont les conditions d'accueil de spectacles dans les bibliothèques, médiathèques ou points-lectures ont été revues ;

- un concours de chant en langue régionale « D’Stimme » ;
- la bourse de soutien à la création en langues régionales, lancée chaque année, et qui doit permettre de soutenir les initiatives portées par les créateurs, les professionnels et les associations. Elle porte sur quatre thématiques complémentaires : un spectacle pour les 3-6 ans, un spectacle pour les 6-11 ans, une création pour les enfants, une mise en valeur originale du patrimoine oral.

c. La vie sociale et l’identité régionale

L’OLCA cherchera à rendre visible et audible dans l’espace public, la langue et la culture régionales et contribuera à la collecte du patrimoine matériel et immatériel alsacien par :

- un nouveau portail internet « Lehre » permettra de proposer des outils pratiques directement exploitables pour apprendre et transmettre l’alsacien ;
- l’alimentation du site-portail « Sammler » dédié au recensement et à la mise en ligne de documents sonores et visuels en alsacien ;
- le partenariat mis en place entre l’OLCA et la Maison de l’Alsace à Paris (programme de journées de rencontres et d’animation thématiques autour de la langue et de la culture alsaciennes proposé par l’OLCA).

Sur avis favorable de la Commission de l’Enfance, de la Famille et de l’Education, réunie le 15 décembre 2016, il est proposé à la Commission Permanente de décider de conclure une convention financière pour l’année 2017 avec l’OLCA pour l’attribution d’une subvention d’un montant de 66 500 €. Le projet de convention financière est annexé au présent rapport.

7. Travaux de réhabilitation de l’Auditorium de Wissembourg

a. Descriptif de l’équipement

Ces travaux concernent la transformation de deux salles du rez-de-chaussée de l’Ecole de musique et de Danse qui permettront l’implantation d’un auditorium au sein du bâtiment de l’école pour une surface globale de 200 m². Avec une capacité de 85 places, il constituera un outil indispensable au bon fonctionnement de cette structure.

Il pourra accueillir les manifestations de l’école de musique et de danse (auditions de classes, concerts), et de recevoir les répétitions d’ensembles (orchestres, harmonies, chorales) dans les conditions idéales.

La polyvalence de l’auditorium donnera également la possibilité d’une utilisation optimale de ce lieu par les acteurs culturels du territoire.

b. Proposition de subvention du Département

Les travaux de réhabilitation de l’école de musique sont inscrits au Contrat de Territoire du Pays de Wissembourg sous le n° 11 350 pour une subvention maximale de 23 000 € pour un montant de travaux subventionnable arrêté à 115 000 € HT.

Conformément à la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015, le dossier étant incomplet à cette date, il est proposé qu’une décote de 20% soit appliquée.

Le dossier complet avec une première facture a fait l’objet d’une présentation lors de la Commission Territoriale Nord réunie du 12 décembre 2016. Aussi, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l’attribution d’une aide de 18 400 €.

Identifiant de l’AP	Libellé de l’AP	Montant de l’AP	Montant disponible (non engagé)	Montant proposé
ENSTRAINV	Enseignement et transmission	453 222 €	332 116 €	18 400 €

Les crédits nécessaires au financement de ces opérations sont regroupés au sein d'une enveloppe unique et seront répartis en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi n° 2015991 du 7 août portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L. -4 du CGCT.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-311	234 000,00 €	234 000,00 €	124 720,00 €
29105	65-6574-312	67 200,00 €	67 200,00 €	66 500,00 €
14924	65-65734-311	463 770,00 €	463 770,00 €	452 806,00 €
21044	65-6574-311	291 600,00 €	291 600,00 €	287 942,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant de 931 968 €, réparti comme suit :

- 740 748 € aux 86 établissements d'enseignement artistique du réseau de l'ADIAM67 tels que présentés dans les annexes jointes ;
- 46 000 € à Alsace cinémas ;
- 28 800 € à la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace ;
- 49 920 € à Mission Voix Alsace ;
- 66 500 € à l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace ;

Les subventions au titre des frais d'enseignement des établissements seront versées en une fois aux bénéficiaires.

Pour les subventions faisant l'objet de conventions financières, l'attribution de ces aides interviendra conformément aux modalités prévues dans les projets desdites conventions jointes à ce rapport.

La subvention de 18 400 € concernant la réhabilitation de l'école de musique, dont les travaux sont prévus au contrat de Territoire du Pays de Wissembourg interviendra à réception des factures.

La Commission Permanente approuve aussi les termes :

- du projet de convention de partenariat à conclure entre le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et Alsace Cinémas ;
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) ;
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'Association Mission Voix Alsace (MVA) ;
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et le TJP ;
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) ;
- du projet de convention financière à conclure avec l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA).

Elle autorise son Président à signer ces conventions dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Strasbourg, le 27/01/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY